

**DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER**

POLICE DE LA CHASSE

A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : LEFEBURE Guy

Profession : Commerçant

Adresse précise : 299 Rue Gordier
62130 LES ATTAQUES

Propriétaire, Possesseur, ~~Fermier~~ (rayer les mentions inutiles)

DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : LES ATTAQUES

Lieu dit : Coin des Ricards et rue Gordier

Superficie : 35 Hectares

Nature du terrain : PLAINE

CANTON : 62730

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11

Pendant la période* du 1^{er} juillet 2026 Au 30 juin 2029

Le piégeur sera M. LEFEBURE Guy

Agrément N° 6201233

Fait en 2 exemplaires

A LES ATTAQUES le 26/10/2026



1^{er} exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage

2^{ème} exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

*** IMPORTANT :**

Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX